

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 17 juillet 2017, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, madame Gisèle Dicaire, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Étaient absents, les conseillers, monsieur Alexandre Cantin et madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 19 juin 2017 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 6 juillet 2017 à 12 h.
- 4. Administration, Finances et Qualité de services**
 - a) Présentation du projet de règlement # 07-2006-A03 modifiant le règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès.
 - b) Avis de motion du règlement # 07-2006-A03 modifiant le règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès.
 - c) Adoption du règlement # 117A-2017 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues et des équipements à neige et un emprunt au montant de 317 000 \$.
 - d) Adoption du règlement # 118A-2017 décrétant des travaux à réaliser sur les équipements et bâtiment du réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 62 000 \$.
 - e) Présentation et approbation des comptes.
 - f) Dépôt de transferts budgétaires - Ville.
 - g) Financement du règlement # 115-2017 emprunt par obligations au montant de 3 220 000 \$ (Résolution de concordance et de courte échéance) – Obligations # 88.
 - h) Financement du règlement # 115-2017 emprunt par obligations au montant de 3 220 000 \$ (Résolution d'adjudication) – Obligations # 88.
 - i) Prolongation du bail de la Caisse de la Vallée des Pays-d'en-Haut – 2, rue des Lilas.
 - j) Lettre d'entente # 2017-09 – Remplacement du personnel de réception les vendredis en après-midi.
 - k) Lettre d'entente # 2017-11 - Remboursement de jours de maladie.
 - l) Dossier # 7001 – Remboursement de crédit maladie.
- 5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
 - a) Embauche – M. Julien Henri, pompier volontaire.
 - b) Nomination – Mme Moira Smith, lieutenant prévention.
 - c) Contrat d'entretien annuel des habits de combat des pompiers – CSE Incendie et Sécurité inc.
 - d) Association Maria S.S. Di Canneto – Demande de sécurité publique – Procession annuelle 20 août 2017.
 - e) Patrouille nautique - Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada.
 - f) Services professionnels – Médiation et conciliation de quartier – Mandat à Mme Pascale Mauchamp-Neuman # ADM-201707-24.
- 6. Travaux publics et Hygiène du milieu**
 - a) Embauches – Concours d'emploi # 201706-21 – Manœuvres temporaires – M. Michel Bergeron et M. Robert Garneau.
 - b) Résultats d'ouverture de soumissions – Dossier # TP-201706-16 – Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse Caterpillar 430F2 IT et rachat chargeuse 2012.
 - c) Résultats d'ouverture de soumissions – Dossier # HYG-201702-06 – Services professionnels d'ingénierie – Programmation TECQ Aqueduc 2017-2018.
 - d) Contrat pour travaux de réparation, modification et installation de clôtures – Clôtures des Monts.
 - e) Travaux sur équipements du réseau d'aqueduc – Modification à la télémétrie, caméras, automates et programmation.
- 7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
 - a) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00025 – Enseigne chemin de Chertsey, Domaine d'Estérel (suite).
 - b) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00027 – 22, rue des Mouettes – Marges de recul latérale du garage détaché et de l'abri.
 - c) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00029 – 7, rue du Mont-Jacqueline – Marges de recul arrière et latérales du bâtiment principal et du bâtiment accessoire.
 - d) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00030 – 150, rue du Lac-Croche – Ajout d'un second garage.

- e) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00036 - Terrain vacant (lot projeté 6 120 178), rue du Lac-Piché – Superficie et largeur moindres.
- f) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00037 - Terrain vacant (lot 6 108 988), rue Boréale – Rue avec cercle de virage de diamètre moindre.
- g) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00038 – Terrain vacant (lot 6 108 992), rue Boréale – Création de lots avec largeurs moindres.
- h) Toponymie – Approbation d'odonyme – Développement Espaces Boréal – Rue des Quatre-Vents.
- i) Demande de projet majeur de lotissement # 2017-PML-00028 – Montée Marier – Domaine nature sur le lac.
- j) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Lot rénové # 6 041 614.
- k) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Lots rénovés # 6 114 669, # 6 114 670 et # 6 114 671.
- l) Entente avec la MRC des Pays-d'en-Haut, FDT - Aide financière au projet Étude de faisabilité, raccordement au parc linéaire du P'tit train du Nord.

8. Communication, loisirs, événements et culture

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

- a) Embauche – Préposé au débarcadère temporaire– M. Simon-Pierre Lyonnais-Lafond.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

Mots du maire et des élus.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6022-07-2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

6023-07-2017

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 19 JUIN 2017 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2017 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 19 juin 2017 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

6024-07-2017

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE JEUDI 6 JUILLET 2017 À 12 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2017 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 6 juillet 2017 à 12 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 07-2006-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 07-2006 CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'ACCÈS DES EMBARCATIONS MOTORISÉES AU LAC MASSON, L'AMARRAGE AU QUAI MUNICIPAL ET POURVOYANT À ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LA VIGNETTE D'ACCÈS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède à la présentation du projet de règlement # 07-2006-A03 modifiant le règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

L'objet du règlement se traduit par une modification à l'article 10 du règlement # 07-2006 pour permettre de remplacer une vignette perdue ou endommagée pour une fraction du coût d'achat, soit 10 % au lieu des 50 % mentionné au règlement actuel.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

4. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 07-2006-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 07-2006 CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'ACCÈS DES EMBARCATIONS MOTORISÉES AU LAC MASSON, L'AMARRAGE AU QUAI MUNICIPAL ET POURVOYANT À ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LA VIGNETTE D'ACCÈS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 07-2006-A03 sera présenté, pour étude et adoption, afin de modifier l'article 10 relatif au remplacement d'une vignette perdue ou endommagée du règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie dudit règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

6025-07-2017

4. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 117A-2017 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS À NEIGE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 317 000 \$.

ATTENDU que l'objet du présent règlement est de décréter l'acquisition d'un camion 10 roues pour le Service des travaux publics et services techniques et procéder à l'emprunt de la somme nécessaire à l'achat de ce nouveau véhicule ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, en date du 30 mai 2017, il y a lieu d'emprunter une somme de 317 000 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce présent règlement remplace le règlement # 117-2017 adopté le 19 juin 2017 dont la procédure d'approbation n'a pas été complétée en vertu de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017 ;

ATTENDU la présentation par le maire, Gilles Boucher, du projet de règlement lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2017 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance extraordinaire tenue le 6 juillet 2017 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 117A-2017 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues et des équipements à neige et un emprunt au montant de 317 000 \$ soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE conformément à l'article # 556 de la *Loi sur les Cités et Villes*, qu'avis soit donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre le **27 juillet 2017 de 9 h à 19 h** au bureau du greffe à l'hôtel de ville situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

6026-07-2017

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 118A-2017 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX À RÉALISER SUR LES ÉQUIPEMENTS ET BÂTIMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 62 000 \$.

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'amélioration de la télémétrie du réseau d'égout, de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment de traitement des eaux usées sis au 40, rue du Galais et de modifier des panneaux électriques des stations de pompage aux fins de branchement d'un groupe électrogène portatif pour en assurer la stabilité et la pérennité ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt pour la somme nécessaire aux divers contrats applicables à ces travaux ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, en date du 8 juin 2017, il y a lieu d'emprunter une somme de 62 000 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce présent règlement remplace le règlement # 118-2017 adopté le 19 juin 2017 dont la procédure d'approbation n'a pas été complétée en vertu de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017 ;

ATTENDU la présentation par le maire, Gilles Boucher, du projet de règlement lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2017 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance extraordinaire tenue le 6 juillet 2017 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 118A-2017 décrétant des travaux à réaliser sur les équipements et bâtiment du réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 62 000 \$ soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE conformément à l'article # 556 de la *Loi sur les Cités et Villes*, qu'avis soit donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre le **27 juillet 2017 de 9 h à 19 h** au bureau du greffe à l'hôtel de ville situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

6027-07-2017

4. e) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 435 602.57 \$;

ATTENDU que les chèques # 27 966 et # 28 025 sont inexistants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	Du 16 juin 2017 au 13 juillet 2017	# 27 903 à # 27 955	318 836.76 \$
Déboursés	au 17 juillet 2017	# 27 956 à # 28 050	116 765.81\$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

4. f) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - VILLE.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2017-023 à # 2017-026 à être déposés au conseil tel que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

6028-07-2017

4. g) FINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 115-2017 EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 220 000 \$ (RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE) – OBLIGATIONS # 88.

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 220 000 \$ qui sera réalisé le 2 août 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
115-2017	3 220 000 \$

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 115-2017, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par obligation qui sera émise, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 août 2017 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 février et le 2 août de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
893, BOULEVARD DE SAINTE-ADELE
SAINTE-ADELE, QC
J8B 2N1

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 115-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6029-07-2017

4. h) FINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 115-2017 EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 220 000 \$ (RÉSOLUTION D'ADJUDICATION) – OBLIGATIONS # 88.

Date d'ouverture :	17 juillet 2017	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,2212 %
Montant :	3 220 000 \$	Date d'émission :	2 août 2017

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt numéro 115-2017, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins

du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 août 2017, au montant de 3 220 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article

ATTENDU les soumissions détaillées ci-dessous :

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

98 000 \$	1,30000 %	2018
100 000 \$	1,65000 %	2019
102 000 \$	1,80000 %	2020
105 000 \$	2,05000 %	2021
2 815 000 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,57360 Coût réel : 2,54568 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

98 000 \$	1,35000 %	2018
100 000 \$	1,70000 %	2019
102 000 \$	1,95000 %	2020
105 000 \$	2,15000 %	2021
2 815 000 \$	2,30000 %	2022

Prix : 98,74100 Coût réel : 2,56109 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

98 000 \$	1,35000 %	2018
100 000 \$	1,60000 %	2019
102 000 \$	1,80000 %	2020
105 000 \$	2,05000 %	2021
2 815 000 \$	2,15000 %	2022

Prix : 98,07800 Coût réel : 2,56553 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

98 000 \$	1,30000 %	2018
100 000 \$	1,50000 %	2019
102 000 \$	1,75000 %	2020
105 000 \$	2,00000 %	2021
2 815 000 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,44300 Coût réel : 2,57119 %

5 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

98 000 \$	1,30000 %	2018
100 000 \$	1,65000 %	2019
102 000 \$	1,85000 %	2020
105 000 \$	2,10000 %	2021
2 815 000 \$	2,35000 %	2022

Prix : 98,87000 Coût réel : 2,57375 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 220 000 \$ de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le trésorier, monsieur Sébastien Racette, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

6030-07-2017

4. i) PROLONGATION DU BAIL DE LA CAISSE DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT – 2, RUE DES LILAS.

ATTENDU le bail intervenu entre les représentants de la Caisse de la Vallée des Pays-d'en-Haut le 26 janvier 2006 renouvelé après modification par la résolution # 5455-12-2015 pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} février 2015 à échoir le 30 janvier 2018 ;

ATTENDU l'avis de renouvellement tel que formulé à la lettre du directeur général de la Caisse, monsieur Pierre Durocher, du 16 mai 2017 afin de demander le renouvellement du bail pour une période d'un an aux conditions telles que prévues à la clause 7. Options de renouvellement du bail en vigueur ;

ATTENDU qu'après étude et discussions, ce conseil entend donner suite à cette offre de renouvellement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à la Caisse qu'il accepte de renouveler le bail pour une période d'un an débutant le 1^{er} février 2018 conformément aux dispositions du bail actuel.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la greffière, madame Judith Saint-Louis en son absence à signer pour et au nom de la Ville les documents inhérents au renouvellement du bail à intervenir.

6031-07-2017

4. j) LETTRE D'ENTENTE # 2017-09 – REMPLACEMENT DU PERSONNEL DE RÉCEPTION LES VENDREDIS EN APRÈS-MIDI.

ATTENDU que certaines dispositions de la convention collective 2012 - 2017 se doivent d'être ajustées pour mieux répondre aux besoins municipaux ;

ATTENDU les discussions intervenues entre les parties patronale et syndicale pour en venir au consensus et au projet de lettre d'entente # 2017-09 modifiant les dispositions de la convention collective à l'occasion des remplacements aux divers postes de réception les vendredis en après-midi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la direction générale dans les négociations intervenues et entérine les signatures par le maire, monsieur Gilles Boucher et la directrice générale, madame Julie Forgues de la lettre d'entente # 2017-09 le 28 juin dernier.

6032-07-2017

4. k) LETTRE D'ENTENTE # 2017-11 - REMBOURSEMENT DE JOURS DE MALADIE.

ATTENDU que certaines dispositions de la convention collective 2012 - 2017 se doivent d'être ajustées pour mieux répondre aux besoins municipaux ;

ATTENDU les discussions intervenues entre les parties patronale et syndicale pour en venir au consensus et au projet de lettre d'entente # 2017-11 modifiant les dispositions de la convention collective à l'occasion d'absence pour maladie et des délais de carence en cas d'accident et d'hospitalisation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la direction générale dans les négociations intervenues et entérine la signature par le maire, monsieur Gilles Boucher et la directrice générale, madame Julie Forgues de la lettre d'entente # 2017-11 le 28 juin dernier.

QUE ce conseil autorise le trésorier, monsieur Sébastien Racette, à procéder aux modifications en conséquence au contrat de l'assurance collective en vigueur pour tous les employés assujettis.

6033-07-2017

4. l) DOSSIER # 7001 – REMBOURSEMENT DE CRÉDIT MALADIE.

ATTENDU que l'assurance invalidité courte durée a été modifiée par la signature de la lettre d'entente # 2009-09 réintroduite à la convention collective 2012-2017 ;

ATTENDU qu'il est stipulé au point 1 de ladite lettre d'entente : « Il est entendu entre les parties que les salariés ne doivent pas subir aucune conséquence monétaire, ni aucune perte de bénéfice monétaire des suites de l'abolition de l'assurance invalidité courte durée » ;

ATTENDU que lors d'une absence pour congé de maladie survenue en 2016, un salarié a subi un préjudice financier en raison de l'application de la *Loi sur l'assurance emploi* qui prévoit le paiement des banques de congés de maladies accumulées au moment de l'invalidité ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser un montant de 1 303.56 \$ au salarié # 7001 afin de lui rembourser le montant équivalant aux journées de maladies versées lors de son absence d'octobre 2016.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

6034-07-2017

5. a) EMBAUCHE – M. JULIEN HENRI, POMPIER VOLONTAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompiers volontaires pour combler des postes vacants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Julien Henri, à titre de pompiers volontaires au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et à la convention en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 62-22000-141.

6035-07-2017

5. b) NOMINATION – MME MOIRA SMITH, LIEUTENANT PRÉVENTION.

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un lieutenant préventionniste de manière à établir une hiérarchie au sein de la brigade des pompiers en matière de prévention ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour la nomination de l'actuelle préventionniste, madame Moira Smith ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil nomme madame Moira Smith à titre de lieutenant prévention au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel à compter des présentes.

QUE ce conseil mandate le directeur pour la mise à jour du règlement # AG-033-2015 en conséquence de cette modification.

6036-07-2017

5. c) CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES HABITS DE COMBAT DES POMPIERS – CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ INC.

Corrigée
le 21 août 2017
par la résolution
6060-08-2017

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU les normes minimales d'inspection annuelle et d'émission de certificat d'inspection des habits de combat des pompiers ;

ATTENDU qu'il y a lieu de retenir les services d'une firme autorisée, spécialisée et reconnue pour émettre les certificats requis ;

ATTENDU l'offre commune de toutes les villes participantes de la MRC des Pays-d'en-Haut telle que soumise par la firme Sani Gear représentée par CSE Incendie et Sécurité Inc. au montant fixe de 2 857,40 \$ annuellement pour les 26 habits de combats soit 54.95 \$ par pièce (manteau ou pantalon) conditionnellement à un contrat d'une période de trois ans ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le directeur, monsieur Pierre Tessier, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de service d'entretien tel que soumis par CSE Incendie et Sécurité inc. au prix fixe pour une durée de trois (3) ans de 54.95 \$ plus taxes applicables par pièce, dossier # SI-201707-25.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-526.

6037-07-2017

5. d) ASSOCIATION MARIA S.S. DI CANNETO – DEMANDE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROCESSION ANNUELLE 20 AOÛT 2017.

ATTENDU la requête d'assistance de sécurité publique telle que formulée par madame Anna Cucco, présidente de l'Association Maria S.S. di Canneto, à sa lettre du 7 juillet 2017 pour leur pèlerinage annuel qui se tiendra le dimanche 20 août 2017 ;

ATTENDU la recommandation favorable du coordonnateur du Service de sécurité civile de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à la requérante qu'à l'instar des années précédentes, les mesures de sécurité publique et routières seront mises en place lors de leur pèlerinage annuel et qu'à cet effet, monsieur Pierre Tessier, coordonnateur du Service de sécurité civile, soit mandaté à procéder dans ce dossier.

QUE copie de la présente soit adressée aux dirigeants de la Sûreté du Québec Poste MRC des Pays-d'en-Haut afin d'obtenir le support d'effectifs policiers également pour cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-21000-141.

6038-07-2017

5. e) PATROUILLE NAUTIQUE - NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté certains règlements relatifs notamment à l'accès aux embarcations au lac Masson et à la protection de ses berges ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis et ce depuis l'été 2006 par l'établissement d'une patrouille nautique ;

ATTENDU que des patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et pour faire respecter les règlements municipaux relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement ainsi que des règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* ;

ATTENDU la nomination par la Ville d'Estérel des patrouilleurs nautiques et l'établissement de la patrouille nautique pour la saison estivale 2017 par sa résolution # 2017-05-065 prise le 19 mai 2017 ;

ATTENDU l'entente intermunicipale prévoyant l'échange de services pour la sécurité nautique sur les lacs Masson, Dupuis et du Nord et dont le lac Masson est limitrophe aux deux villes ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville d'Estérel soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à signifier des constats courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour les règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* sur son territoire ;

ATTENDU la demande en ce sens adressée au Bureau de la sécurité nautique le 19 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil désigne madame Mélanie De Lagrave ainsi que messieurs Vincent Marquis, Justin Montpetit et Pascal Rochefort à titre de patrouilleurs nautiques.

QUE ce conseil nomme lesdits patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer le *Règlement concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès # 07-2006 et ses amendements* et d'appliquer le *Règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement # 98-2015* et d'émettre des constats d'infraction le tout en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

QUE ce conseil autorise ces mêmes personnes, déjà certifiés patrouilleurs à la Ville d'Estérel, à délivrer des constats d'infraction courts au nom de celui-ci sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada ;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance ;
- Règlement sur les petits bâtiments ;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments ;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement sur les bouées privées.

QUE ce conseil abroge toute résolution adoptée précédemment visant à nommer des personnes à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les susdits règlements.

QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à collaborer dans les dossiers d'infractions à l'émission de constats selon le processus approprié.

6039-07-2017

5. f) SERVICES PROFESSIONNELS – MÉDIATION ET CONCILIATION DE QUARTIER – MANDAT À MME PASCALE MAUCHAMP-NEUMAN # ADM-201707-24.

ATTENDU que le contrat de services entre Mme Pascale Mauchamp-Neuman et la Ville vient à échéance le 14 août 2017 ;

ATTENDU l'offre de renouvellement telle que formulée par Mme Mauchamp-Neuman pour une nouvelle année au même montant que l'année précédente ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande le renouvellement pour une nouvelle année ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et accepte l'offre de Mme Pascale Mauchamp-Neuman et lui octroie le contrat # ADM-201707-24 pour le service de médiation et conciliation de quartier au montant correspondant à 0.60 \$ par citoyen (2869 selon décret de population du Québec, 2017) soit un montant de 1 721.40 \$ plus les taxes applicables pour une année (1 979.18 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

6040-07-2017

6. a) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 201706-21 – MANŒUVRES TEMPORAIRES – M. MICHEL BERGERON ET M. ROBERT GARNEAU.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler deux postes de manœuvre temporaire pour une période de dix semaines à cette saison estivale 2017 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201706-21 par affichage et par offre d'emploi public le 13 juin 2017 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, suite au choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de messieurs Robert Garneau et Michel Bergeron à titre de salariés temporaires selon l'article 4.04 de la convention collective aux postes de manœuvres pour une période de dix (10) semaines de la saison estivale 2017 à compter du 3 juillet 2017 selon les besoins du service le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70150-141.

6041-07-2017

6. b) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – DOSSIER # TP-201706-16 – ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE CATERPILLAR 430F2 IT ET RACHAT CHARGEUSE 2012.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques et la planification au chapitre du remplacement des véhicules municipaux et des véhicules-outils ;

ATTENDU la résolution # 6006-06-2017 prise le 19 juin 2017 par laquelle ce conseil mandatait la direction générale à procéder à l'appel d'offres pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse (pelleteuse) neuve selon le devis # TP-201706-16 de même que le rachat de la chargeuse-rétrocaveuse (pelleteuse) 2012 usagée en conformité des dispositions de la Loi en pareille matière ;

ATTENDU le devis # TP-201706-16 tel que préparé par madame Judith Saint-Louis, greffière et monsieur Joël Houde, directeur du Service de travaux publics et services techniques de même que l'addenda # 1 ;

ATTENDU l'appel d'offres tel que publié à compter du 28 juin 2017 sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et paru dans l'édition du 28 juin 2017 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU le résultat d'ouverture des soumissions déposées à la date et heure limites de dépôt du 13 juillet 2017 à 15 h tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaire	Modèle	Prix soumis Chargeuse et équipements avant taxes	Prix soumis en option pour rachat chargeuse 2012 avant taxes
Hewitt Équipement Limitée	Caterpillar 430F2 IT Neuve 2017	195 450.00 \$	65 000.00 \$
Nortrax Québec inc.	John Deere 410 L Neuve 2017	185 135.00 \$	51 000.00 \$

* Des prix ont été également soumis en option pour diverses possibilités de garanties qui peuvent être prises individuellement ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques en faveur de la soumission conforme la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville, celle de Hewitt Équipement Limitée :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville se déclare satisfaite des garanties offertes d'une durée de cinq (5) ans / 6 000 heures pour une machine complète et disponibilité de pièces par le soumissionnaire conforme.

QUE ce conseil accepte la soumission au montant de 195 450.00 \$ plus les taxes applicables et accorde le contrat à Hewitt Équipement Limitée pour la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse (pelleteuse) Caterpillar 430F2 IT neuve année 2017, avec équipements mentionnés au devis et pour le rachat de la chargeuse-rétrocaveuse (pelleteuse) de marque Caterpillar modèle 430IT, année 2012, série CAT0430ECMXB00538 au prix offert de 65 000 \$; le tout tel que décrit à la soumission annotée par le soumissionnaire à la partie 5 du document # TP-201706-16, son addenda # 1 et les garanties de base jointes et particulières d'une durée de cinq (5) ans au montant de 13 871.25 \$ plus les taxes applicables et à sa soumission du 13 juillet 2017 le tout pour un montant global total avant taxes de 144 321.25 \$ plus les taxes applicables (165 933.36 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit acquittée, en temps et lieu, par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, soit mandaté à agir pour et au nom de la Ville pour les inspections, le suivi du dossier, l'immatriculation et pour prendre possession du nouveau véhicule et de ses équipements de même que pour la vente de l'équipement usagé.

6042-07-2017

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – DOSSIER # HYG-201702-06 – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PROGRAMMATION TECQ AQUEDUC 2017-2018.

ATTENDU le projet de travaux de modification des équipements de captage et de traitement de l'eau potable au site de l'usine de pompage située au 20, chemin Guénette consistant à l'ajout d'un troisième puits artésien, l'ajout de 3 réservoirs de béton préfabriqués, d'un bâtiment mécanique, le remplacement d'un groupe électrogène, les travaux électriques et la modification et la programmation des automates, le tout dans le cadre de la programmation révisée 2017-2018 du programme sur la taxe d'accise et la contribution du Québec (TECQ) ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt # 112-2017 le 7 juin 2017 ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour services professionnels auprès de firme d'ingénierie dans le domaine du génie civil, mécanique et électrique selon le devis # HYG-201702-06 préparé le 23 juin 2017 par la

greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

ATTENDU les résultats de l'analyse qualitative par pondération des offres professionnelles reçues avant la date et l'heure limites pour leur réception le 13 juillet 2017 par le comité de sélection selon le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis avant taxes	Pointage final selon pondération	Rang
Les Consultants S.M. inc.	84 200.00 \$	15.2878	2
Équipe Laurence Inc	75 902.00 \$	15.8133	1

ATTENDU que la soumission d'Équipe Laurence Inc. a reçu le plus haut pointage et que cette firme est donc considérée comme étant le plus bas soumissionnaire conforme en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme Équipe Laurence et lui attribue le contrat pour les services professionnels dans le cadre du programme TECQ 2017-2018 selon le devis # HYG-201702-06 pour un montant de 75 902 \$ plus les taxes applicables (soit 87 268.32 \$ toutes taxes incluses).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 112-2017.

6043-07-2017

6. d) CONTRAT POUR TRAVAUX DE RÉPARATION, MODIFICATION ET INSTALLATION DE CLÔTURES – CLÔTURES DES MONTS.

ATTENDU les besoins de la Ville pour la remise en état de clôtures et l'ajout de clôture en vue de la protection de certaines infrastructures d'aqueduc ou d'égout municipal ;

ATTENDU qu'il y a lieu de retenir les services de fournisseurs potentiels spécialisés pour la fourniture et l'installation conforme dans ce domaine ;

ATTENDU la seule offre conforme reçue de Clôtures des Monts pour la réalisation des travaux au montant de 7 929.00 \$ plus taxes (9 116.37 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte la soumission de Clôtures des Monts et lui attribue le contrat pour les réparations et ajouts suivants :

- Clôture 40, rue du Galais : Dossier de réclamation : 891,00 \$ plus taxes
Fond de cour : 888,00 \$ plus taxes
- Modification accès au 372, chemin d'Estérel : 1 890,00 \$ plus taxes
- Implantation au 68, rue des Trembles : 4 260,00 \$ plus taxes.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 03-31040-000.

6044-07-2017

6. e) TRAVAUX SUR ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU D'AQUEDUC – MODIFICATION À LA TÉLÉMÉTRIE, CAMÉRAS, AUTOMATES ET PROGRAMMATION.

ATTENDU les travaux à réaliser sur des équipements du réseau d'aqueduc en modifiant la télémétrie pour obtenir les débits de nuit afin de rencontrer les objectifs de la stratégie de l'économie de l'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU qu'il y a lieu parallèlement de modifier le système de communication des systèmes d'alarme pour retirer l'usage de lignes téléphoniques dans les bâtiments de services suivants : Usine de production d'eau potable au 20, chemin Guénette et poste de surpresseurs au 372, chemin d'Estérel ;

ATTENDU les besoins d'implantation de la tournée virtuelle des infrastructures par l'installation de caméra et la communication des automates vis la tablette informatique de l'opérateur du réseau ;

ATTENDU les diverses propositions reçues de Automation RL inc. pour l'ensemble de ces travaux au montant global de 19 367.00 \$ plus les taxes applicables (22 267,21 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et accepte les diverses soumissions de Automation RL inc. et lui attribue le contrat # HYG-201707-21 pour la modification des rapports des débits d'eau potable en utilisant le logiciel Dream Report, installation et configuration, le raccordement des systèmes d'alarmes aux automates, l'installation de caméras et programmation le tout pour un montant global de 19 367,00 \$ plus les taxes applicables (22 267,21 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 03-31040-000.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6045-07-2017

7. a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00025 – ENSEIGNE CHEMIN DE CHERTSEY, DOMAINE D'ESTÉREL (SUITE).

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00025 telle que soumise pour la propriété sise sur le lot 5 229 497 à l'effet de permettre l'installation d'une enseigne en vue de la vente d'un projet immobilier de 29,72 mètres carrés au lieu de 3 mètres carrés prescrits à la réglementation des zones Ra-5 et Ra-6 de la réglementation d'urbanisme, règlement de zonage # 36-2008-Z.

ATTENDU la résolution du conseil municipal # 6008-06-2017 prise le 19 juin 2017 à l'effet de reporter sa décision ;

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 24 mai 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00025 serait entendue le 19 juin dernier ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucune personne présente n'a fait valoir ses commentaires lors de la séance du 19 juin dernier ;

ATTENDU le caractère temporaire de l'enseigne, tel que spécifié par le requérant ;

ATTENDU que la demande telle que proposée revêt un caractère de dérogation plus majeure que mineure, car 10 fois supérieure à la réglementation édictée ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-032 du comité consultatif d'urbanisme favorable à une dérogation moindre que celle présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00025 est accordée conditionnellement à ce que la superficie totale n'excède pas six (6) mètres carrés.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

6046-07-2017

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00027 – 22, RUE DES MOUETTES – MARGES DE REcul LATÉRALE DU GARAGE DÉTACHÉ ET DE L'ABRI.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00027 telle que soumise pour la propriété sise au 22, rue des Mouettes à l'effet de permettre de régulariser la marge latérale à 1.93 mètre pour l'emplacement d'une garage détaché au lieu des 2 mètres prescrits et de régulariser la marge latérale à 0.29 mètre pour un abri au lieu des 2 mètres prescrits des zones Va-4 et Fr-1 et selon l'article 10.2 du règlement de zonage # 36-2008-Z.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 28 juin 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00027 serait entendue le 17 juillet 2017 ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que l'abri mentionné ait été démoli depuis la demande présentée par le requérant ;

ATTENDU le fait que la rénovation cadastrale ait pu changer l'emplacement de la limite de propriété rendant ainsi le garage dérogatoire ;

ATTENDU que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-033 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00027 est accordée pour permettre la marge latérale du garage à 1.93 mètre.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

6047-07-2017

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00029 – 7, RUE DU MONT-JACQUELINE – MARGES DE REcul ARRIÈRE ET LATÉRALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DU BÂTIMENT ACCESSOIRE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00029 pour la propriété sise au 7, rue du Mont-Jacqueline à l'effet de permettre la réduction de la marge de recul arrière du bâtiment principal à 6,73 mètres au lieu des 9 mètres prescrits de même que la marge du bâtiment accessoire à 1,85 mètre au lieu des 2 mètres prescrits ou de permettre la réduction de la marge de recul arrière du bâtiment principal à 6,27 mètres au lieu des 9 mètres prescrits ainsi que la marge latérale gauche du bâtiment accessoire à 1,85 mètre au lieu des 2 mètres prescrits, le tout dépendamment où sont définies les marges avant, arrière et latérales de la zone Ca-1 selon les articles 6.4.5 et 10.2 du règlement de zonage # 36-2008-Z.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 28 juin 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00029 serait entendue le 17 juillet 2017 ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que cette propriété est localisée sur un lot arrière face au chemin de Sainte-Marguerite et dont l'accès est par la rue du Mont-Jacqueline ;

ATTENDU que les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que, dans les circonstances, les normes réglementaires causent un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-035 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00029 est accordée pour permettre une marge arrière de 6.27 mètres pour le bâtiment principal et une marge latérale gauche de 1,85 mètre pour le bâtiment accessoire en considération de la façade sur la rue du Mont-Jacqueline (rue d'accès).

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

6048-07-2017

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00030 – 150, RUE DU LAC-CROCHE – AJOUT D'UN SECOND GARAGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00030 pour la propriété sise au 150, rue du Lac-Croche à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché alors qu'un garage attaché au bâtiment principal est déjà présent, la réglementation ne permettant qu'un seul garage selon la zone Va-13 et l'article 9.2.3 du règlement de zonage # 36-2008-Z.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 28 juin 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00030 serait entendue le 17 juillet 2017 ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que cette disposition réglementaire doit être revue lors de la refonte prochaine de la réglementation ;

ATTENDU que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que, dans les circonstances, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-036 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00030 est accordée.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

6049-07-2017

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00036 - TERRAIN VACANT (LOT PROJETÉ 6 120 178), RUE DU LAC-PICHÉ – SUPERFICIE ET LARGEUR MOINDRES.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00036 telle que soumise pour l'immeuble vacant sis dans le secteur de la rue du Lac-Piché à l'effet de permettre de réduire la largeur à 29.85 mètres au lieu des 50 mètres prescrits et la superficie à 1 647,1 mètres carrés au lieu des 4 000 mètres carrés prescrits à la grille des usages et normes de la zone Vb-2 et selon l'article 17.3 du règlement de lotissement # 36-2008-L.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 28 juin 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00036 serait entendue le 17 juillet 2017 ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que cette demande vise à régulariser le lot 6 120 178 destiné à être cédé à l'association des propriétaires et que ce lot consiste à la contenance d'une partie du littoral du lac ;

ATTENDU que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-042 du comité consultatif d'urbanisme à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00036 pour permettre une largeur de 29,85 mètres et une superficie de 1 647,1 mètres carrés est accordée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6050-07-2017

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00037 - TERRAIN VACANT (LOT 6 108 988), RUE BORÉALE – RUE AVEC CERCLE DE VIRAGE DE DIAMÈTRE MOINDRE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00037 pour un tracé de rue projetée étant le lot proposé # 6 108 988 montré au plan image # A4758 de Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, à l'effet de permettre la création d'une rue dont le cercle de virage présente un diamètre de 30 mètres au lieu des 41 mètres minimalement prescrits à la norme réglementaire 16.2.6 du règlement de lotissement # 36-2008-L.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 28 juin 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00037 serait entendue le 17 juillet 2017 ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que le plan-image # 2017-PML-00020 incluant cette rue projetée a été accepté par la résolution # 5946-04-2017 du conseil municipal à la séance du 18 avril 2017 pour la phase II ;

ATTENDU que l'amplitude du cercle de virage est suffisante pour permettre les manœuvres de conduite tant de véhicules de services que ceux du déneigement ;

ATTENDU que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-008 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00037 permettant le diamètre du cercle de virage à 30 mètres est accordée

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6051-07-2017

7. g) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00038 – TERRAIN VACANT (LOT 6 108 992), RUE BORÉALE – CRÉATION DE LOTS AVEC LARGEURS MOINDRES.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00038 telle que soumise pour l'immeuble vacant sis dans le secteur de la rue Boréale à l'effet de permettre de réduire la largeur à 43,17 mètres pour le lot projeté identifié B14 et de 17,74 mètres pour le lot projeté identifié B15 au plan # A4758 soumis par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, portant le numéro 3410 de ses minutes, au lieu des 50 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone Vb-2 et selon l'article 17.3 du règlement de lotissement # 36-2008-L.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 28 juin 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00038 serait entendue le 17 juillet 2017 ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que le plan-image # 2017-PML-00020 incluant ce lot projeté a été accepté par la résolution # 5946-04-2017 du conseil municipal à la séance du 18 avril 2017 pour la phase II ;

ATTENDU que la largeur du lot B15 ainsi réduite met en doute le potentiel de construction en conformité avec les dispositions relatives à la pente de l'entrée charretière notamment ;

ATTENDU que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-044 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande avec certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00038 pour permettre une largeur à 43,17 mètres pour le lot projeté B14 et à 17,74 mètres pour le lot B15 projeté au plan précité est accordée conditionnellement à ce que la démonstration soit faite par un test de sol ou autrement et par un tracé sur plan de la conformité de l'entrée charretière conforme à la réglementation pour une éventuelle construction résidentielle.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6052-07-2017

7. h) TOPONYMIE – APPROBATION D'ODONYME – DÉVELOPPEMENT ESPACES BORÉAL – RUE DES QUATRE-VENTS.

ATTENDU le dépôt d'un plan majeur de lotissement # 2016-PML-0008 accepté par la résolution # 5576-04-2016 prise le 18 avril 2016 pour le nouveau développement appartenant à Espaces Boréal dans le secteur de la rue du Lac-Piché ;

ATTENDU le dépôt au cadastre officiel le 30 mars 2017 du lot # 6 058 466 pour la nouvelle rue proposée incluse au plan majeur qui sera prochainement modifié pour le lot 6 120 179;

ATTENDU la demande d'attribution de nouveaux odonymes pour cette nouvelle rue soumise à l'étude du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU la thématique champêtre retenue pour le projet ;

ATTENDU la topographie en montée de cette rue et la hauteur des lieux par rapport au niveau de la mer, ce qui expose aux « Quatre-Vents » ;

ATTENDU qu'après étude du comité consultatif d'urbanisme, selon la recommandation # C.C.U. 2017-046, la proposition suivante a été retenue : « Rue des Quatre-Vents » ;

ATTENDU qu'en vertu des règles d'écriture propres à la toponymie pour de nouveaux odonymes, il y a lieu de proposer les odonymes suivants :

Lot	Nouvel odonyme correspondant
6 058 466	Quatre-Vents, Rue des

;

ATTENDU l'approbation de l'odonyme par la représentante du Développement Espaces Boréal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée du comité consultatif d'urbanisme et nomme l'odonyme suivant : « Rue des Quatre-Vents » pour le lot précité.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de ces odonymes.

6053-07-2017

7. i) DEMANDE DE PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2017-PML-00028 – MONTÉE MARIER – DOMAINE NATURE SUR LE LAC.

ATTENDU le dépôt d'un plan projet majeur de lotissement # 2017-PML-00028 par 9323-9341 Québec inc. pour une nouvelle phase du projet intégré de développement de plus de 10 lots constructibles et de nouvelles rues et comportant des allées véhiculaires sur des terrains privées dans la zone Vb-1 selon le plan image préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado, portant sa minute 15 635 daté du 5 mai 2017 ;

ATTENDU que la superficie de plusieurs lots est inférieure au seuil réglementaire ;

ATTENDU que les rues seront cédées à la Ville, conformément au règlement de municipalisation et sur la construction des chemins en vigueur ;

ATTENDU que le plan tel que présenté ne représente pas l'idée du départ du projet auquel le conseil a adhéré ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2017-034 défavorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et refuse la demande # 2017-PML-00028 telle que présentée et demande au requérant de revoir les superficies des lots à construire et la largeur des rues pour permettre un dégagement adéquat.

QUE le responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit autorisé à donner suite à la demande en conséquence des présentes.

6054-07-2017

7. j) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOT RÉNOVÉ 6 041 614.

ATTENDU le lot rénové # 6 041 614 du cadastre du Québec par la rénovation cadastrale d'une partie du lot 18 du rang 8 du canton de Wexford de la Paroisse Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne, lequel ne fera pas l'objet d'un permis de lotissement ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.5.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 36-2008-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée du lot :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
6 041 614	72 834.0	7 283.40	30 348.00 \$	3 034.80 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 3 034,80 \$ est exigible pour l'émission éventuelle du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6055-07-2017

7. k) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOTS RÉNOVÉS # 6 114 669, # 6 114 670 ET # 6 114 671.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés # 6 114 669 à # 6 114 671 du cadastre du Québec par le remplacement des lots # 55 794 325 et # 5 794 326 telle que préparée par Peter Rado, arpenteur-géomètre ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que le lot # 6 114 670 n'est pas assujéti étant considéré comme étant le résidu au sens de l'article 18.3.7 paragraphe 8) ;

ATTENDU que le lot # 6 114 671 n'est pas assujéti étant considéré comme étant le lot original au sens de l'article 18.3.7 paragraphe 1) ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée du lot :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
6 114 669	14 173.3	1 417.33	17 604,00 \$	1 760,40 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 1 760,40 \$ est exigible pour l'émission du permis.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

6056-07-2017

7. l) ENTENTE AVEC LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT, FDT - AIDE FINANCIÈRE AU PROJET ÉTUDE DE FAISABILITÉ, RACCORDEMENT AU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD.

ATTENDU la résolution # 5917-03-2017 prise le 20 mars 2017 par laquelle ce conseil autorisait le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, à commander une étude de faisabilité, à signer pour et au nom de la Ville la demande d'aide financière au programme du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU l'octroi d'une aide financière à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018 au montant de 6 880,00 \$ confirmé par une lettre du préfet suppléant de la MRC, monsieur Gilles Boucher, le 10 juillet 2017 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir un protocole d'entente avec la MRC à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil remercie le comité de sélection de la considération accordée à notre projet et autorise et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher et le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente à intervenir dans ce dossier.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

6057-07-2017

10. a) EMBAUCHE – PRÉPOSÉ AU DÉBARCADÈRE TEMPORAIRE – M. SIMON-PIERRE LYONNAIS-LAFOND.

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU les dispositions au règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 pour l'embauche de salarié temporaire par la directrice générale ;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer un salarié temporaire au poste de préposé au débarcadère ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Simon-Pierre Lyonnais-Lafond à titre de salarié temporaire au poste de préposé au débarcadère à compter du 15 juillet 2017 pour terminer la saison estivale 2017 le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-29000-141.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6058-07-2017

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 30, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Mots du maire et des responsables de comités.